



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/ 1324 du **15 JUIL. 2020**
Déclarant d'utilité publique

**le projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux »
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-6, R. 121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la décision n° DRIEE-SDDTE-2019-071 du 2 avril 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » à Fontenay-sous-Bois ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 février 2019 prenant acte du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au profit de la SPL Marne-au-Bois concernant le foncier de la concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » ;
- VU** la délibération n° 19-63 du conseil territorial de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 6 mai 2019 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une

enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux », à Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2019/4050 du 17 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique du 14 janvier au 13 février 2020 préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU le rapport et les conclusions de M. Bernard Schaefer, commissaire enquêteur, en date du 11 mars 2020, formulant un avis favorable et sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique ;

VU le courrier en date du 25 mai 2020 de M. François Bourvic, directeur général de la société publique locale (PL) « Marne-au-Bois », sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la société publique locale (SPL) « Marne-au-Bois », le projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

ARTICLE 2

La société publique locale (SPL) « Marne-au-Bois » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

La déclaration d'utilité publique emporte, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fontenay-sous-Bois et au siège de l'EPT Paris Est Marne & Bois pendant un mois ; l'accomplissement de cette mesure incombe au président de l'EPT Paris Est Marne & Bois et au maire et sera certifiée par eux.

Le dossier sera consultable en mairie et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur les portails internet suivants :

- portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- portail internet de la ville de Fontenay-sous-Bois :
<https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128.html>
- portail internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois :
<https://parisestmarnebois.fr/competences/amenagement>

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 (deux) mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale, qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de 2 (deux) mois.

ARTICLE 6

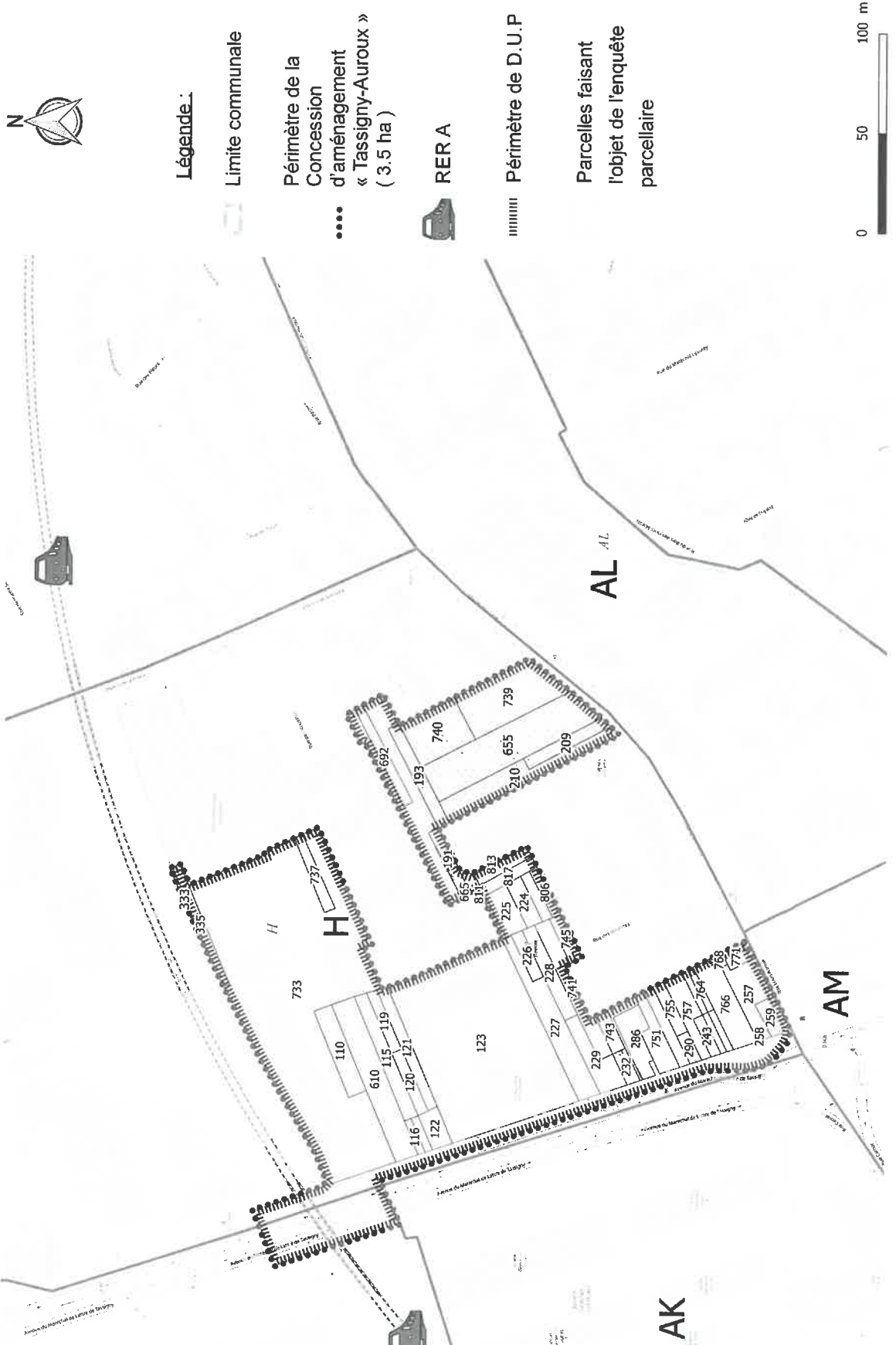
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT « Paris Est Marne et Bois », le maire de Fontenay-sous-Bois, le directeur général de la SPL « Marne-au-Bois », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN

PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)



Légende :

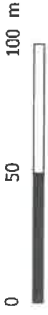
Limite communale

Périmètre de la Concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » (3.5 ha)

RERA

Périmètre de D.U.P

Parcelles faisant l'objet de l'enquête parcellaire



I **IL EST RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU**
LE PREFET

Le Prefet du Val-de-Marne

[Signature]
R. DEUN

15 JUL. 2020